



## Chambre nationale de la batellerie artisanale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION n°136

Séance du 22 novembre 2018

### Délibération n°3

#### Budget rectificatif n°1 de la Chambre nationale de la batellerie artisanale

*Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;*

*Vu l'arrêté du 24 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes ;*

*Vu la circulaire 2B2O-17-3093 du 17 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2018 ;*

*Vu la délibération n°4 du conseil d'administration du 23 novembre 2017 relative à l'approbation du budget prévisionnel de la Chambre nationale de la batellerie artisanale pour 2018 ;*

*Vu la présentation faite en séance ;*

#### **Article 1**

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 7 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement dont :
  - 294 249 € personnel
  - 640 378 € fonctionnement
  - 266 828 € intervention
  - 0 € investissement
- 1 131 294 € de crédits de paiement dont :

- 294 249 € personnel
- 535 557 € fonctionnement
- 301 488 € intervention
- 0 € investissement
- 1 165 494 € de prévisions de recettes
- 34 200 € de solde budgétaire

## **Article 2**

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale vote les prévisions comptables suivantes :

- 34 200 € de variation de trésorerie
- 34 200 € de résultat patrimonial
- 43 540 € de capacité d'autofinancement
- 43 540 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

## **Article 3**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur après son approbation par les autorités de tutelle de l'établissement.

## **Article 4**

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 26 NOV. 2018

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

